

Question / Réponses

Question de l'entreprise SEMERU Fayat

« Afin de clarifier les possibilités de réponses au dossier alloti, et du fait qu'il existe un seul Acte d'engagement, pouvait confirmer notre compréhension suivante :

- Si l'entreprise répond à tous les lots, il faut cocher l'ensemble des cases, et l'entreprise ne pourra éventuellement être attributaire que de l'ensemble des lots ;
- Si l'entreprise répond à plusieurs lots, il faut cocher simplement les lots correspondants et remplir la DPGF pour les lots concernés, et l'entreprise ne pourra éventuellement être attributaire que de l'ensemble des lots soumis.
- Si l'entreprise répond à un seul lot, il faut cocher le lot correspondant et remplir la DPGF uniquement pour ce lot.
- Si l'entreprise souhaite candidater indépendamment à chaque lot, il faut préparer un Acte d'engagement par lot, et une DPGF associée, afin notamment de prendre en compte l'astreinte pour chaque lot dans le cas où elle doit être chiffrée pour chaque sous lot.

Cette précision est nécessaire afin de construire une offre pertinente sur plusieurs lots, qui serait remise en question techniquement et économiquement si certains lots inclus dans sa conceptualisation ne seraient pas intégrés en notification »

Réponse de l'Afnic :

Il faut remplir autant d'acte d'engagement (page 54 - Article 21) que de lots répondus :

- ⇒ Si le candidat souhaite répondre à tous les lots, il remplira 5 actes d'engagement distincts (un pour chaque lot, donc, ne cocher qu'un lot par acte d'engagement)
- ⇒ Si le candidat souhaite répondre à 3 lots, il remplira 3 actes d'engagement distincts (un pour chaque lot donc, ne cocher qu'un lot par acte d'engagement)
- ⇒ Etc.

Les lots correspondent à des marchés distincts, un candidat peut répondre aux 5 lots et s'en voir attribuer 0, 1, 2, 3, 4 ou les 5 (d'où les 5 actes d'engagement distincts).

En revanche, quel que soit le nombre de lots auxquels le candidat répond, il peut tout à fait ne remplir qu'un seul DPGF / BPU général (en remplissant les informations relatives aux lots auxquels il répond) ;

Si le candidat n'est pas attributaire de tous les lots auxquels il a répondu, seuls les prix mentionnés pour le(s) lot(s) dont il sera titulaire seront retenus.